



Tél/Fax: 05.65.40.57.33
mairielivernon@wanadoo.fr
lundi-mardi-jeudi-vendredi : 09h-12h30
samedi 9h à 12h00

REGLEMENT de la CANTINE SCOLAIRE Commune de Livernon 2025-2026

Le présent règlement approuvé par le conseil municipal et le conseil d'école de Livernon, régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

La cantine est un service facultatif, son seul but est d'offrir une prestation de qualité aux enfants de l'école.

INSCRIPTION :

*Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire chaque année auprès de l'école avec le formulaire ci-joint complété.

FACTURATION ET PAIEMENT :

*Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le conseil municipal (**3,70 € en 2025/2026**)

*La réservation et le règlement des repas s'effectuera par Internet sur le site ARG Famille. En début d'année un mail vous est envoyé avec vos identifiants et le lien de connexion pour accéder à votre espace famille.

La réservation doit être faite au maximum le lundi 12h pour la semaine suivante. Sur votre espace famille, vous sélectionnez les jours où vos enfants mangeront à la cantine, les repas réservés s'ajoutent à votre panier et vous effectuez le règlement en ligne, par carte bancaire ou par prélèvement.

* L'inscription sera effective lorsque le paiement sera validé.

* Le paiement est 100% sécurisé, il utilise la technologie SSL et respecte toutes les normes de sécurité en vigueur en France.

*Les repas réservés hors délai (le lundi après 12 h pour le lundi de la semaine suivante), **seront majorés à 4.50 € le repas. Si votre enfant n'est pas inscrit, merci de contacter la cantine scolaire au 05.65.34.00.53 afin de le rajouter sur la liste.**

* **Annulation : Si vous voulez annuler un repas, vous devrez le faire 48h avant dans votre espace membre sur le site ARG Famille ou à la mairie (à l'accueil, par mail ou téléphone). Dans le cas contraire, le repas vous sera facturé.**

* **Enfant malade :** Si votre enfant est malade, vous devrez nous fournir (à la mairie) un justificatif médical. Nous pourrions alors annuler le repas en mairie, et celui-ci sera reporté.

* En cas de grève ou de sorties, les repas seront reportés.

* Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès de la mairie.

* Tout retard de paiement pourra être considéré comme impayé susceptible de poursuites par les services des Finances Publiques.



Tél/Fax: 05.65.40.57.33
mairielivernon@wanadoo.fr
lundi-mardi-jeudi-vendredi : 09h-12h30
samedi 9h à 12h00

ASPECT MEDICAL :

- *Les agents de restauration ou de surveillance n'étant pas autorisés à administrer un médicament, aucun produit pharmaceutique ne sera accepté ni donné dans le cadre de la cantine. (En cas de nécessité, les parents pourront éventuellement venir donner le médicament en début de repas).
- *Un enfant accidenté sera amené au cabinet médical ou transporté à l'hôpital le plus proche, d'après les informations contenues dans la fiche d'inscription.
- *En cas d'allergies ou de régimes alimentaires spécifiques, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire ainsi que la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé rédigé et co-signé par le service cantine, les parents, et par le médecin scolaire.
- *Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure), sous réserve de la mise en place préalable d'un Projet d'Accueil Individualisé rédigé et co-signé par le service cantine, les parents, et par le médecin scolaire.

DISCIPLINE :

- *Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens lors de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.
- *Toute détérioration, volontaire ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.
- *Tout manquement (propos ou comportement dépassant ce qui peut être attendu) sera sanctionné et notifié aux parents par le personnel.
- *L'enfant pourra être momentanément isolé pour prendre son repas.
- *Un acte grave ou des récidives entraîneront un avertissement de la mairie puis la convocation de l'enfant et de ses parents devant une commission composée de deux élus, d'un membre du personnel et d'un représentant des parents d'élèves. Des exclusions temporaires ou définitives pourront alors être prononcées.